

**COMMUNE DE BIESLES 52340**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**11 mars 2024 – 19h00**  
**Compte rendu**

**Membres présents :**

Monsieur ANDRE Michel  
Monsieur CHAGNET Jean-Yves  
Madame LAMBERT Cendrine  
Madame MARCHAL Bernadette  
Madame MARIVET Nadine  
Monsieur OLIVAIN Laurent  
Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine  
Madame ROUSSEL Christine  
Monsieur ZEMIHAI Alain

**Membres absents représentés :**

Monsieur BROTHIER Michel Pouvoir donné à Mme ROUSSEL Christine  
Monsieur ENCINAS David Pouvoir donné à M OLIVAIN Laurent

**Membres absents :**

Monsieur BAVEREL Emmanuel  
Monsieur GRATAROLI Jérôme

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Christine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**1 – Droit de préemption**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Sections AB 44, 42 et 575, d'une superficie totale de 336 m<sup>2</sup>, sis 62 rue de Chaumont, à Biesles 52340, appartenant à Madame Marie DIMEY, domiciliée 4 rue du Puits 52700 SIGNEVILLE.
- Section AC 946, d'une superficie totale de 193 m<sup>2</sup>, sis 43 rue de Chaumont, à Biesles 52340, appartenant Monsieur SIRVIN Eric, domicilié 4 rue de Miromesnil 75008 PARIS.
- Section AC 233, d'une superficie totale de 127 m<sup>2</sup>, sis 24 rue de Verdun, à Biesles 52340, appartenant à Madame LYON Stéphanie (veuve FOURRIER), domiciliée Domaine de Roseval 52000 JONCHERY.
- Section AD 165, d'une superficie totale de 378m<sup>2</sup>, sis 31 rue de Verdun, à Biesles 52340, appartenant à Monsieur Yohan DEFRAIRE, domicilié 28 rue de la Voie de Mandres 52340 BIESLES.

**Le Conseil prend acte de ces décisions.**

**2 – Budget Général : Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro DEL046\_2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**COMMUNE DE BIESLES 52340**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**11 mars 2024 – 19h00**  
**Compte rendu**

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 12 février 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de BIESLES ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BIESLES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 989 663,89	1 225 752,29	7 215 416,18
	Recettes réalisées (1)	B	475 072,20	1 326 521,70	1 801 593,90
	Restes à réaliser	C	2 156 915,68	209 173,63	2 366 089,31
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 846 729,27	3 869 193,76	9 715 923,03
	Dépenses réalisées (1)	E	584 276,79	948 994,33	1 533 271,12
	Restes à réaliser	F	5 582 660,61	1 967 957,66	7 550 618,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-109 204,59	377 527,37	268 322,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-109 204,59	377 527,37	268 322,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 425 744,93	-1 758 784,03	-5 184 528,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 534 949,52	-1 381 256,66	-4 916 206,18

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle), le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Biesles
- **Donne** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

### **3 – Budget général : Affectation du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de Biesles, réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE (ligne 001)
				D R			
INVEST	-232 488,20		2051 125,17 €	5 110 490,86 € 1 795 464,76 €	-3 315 026,10 €	-1 496 389,13 €	1 818 636,97 €
FONCT	2 679 270,54	- €	377 527,37 €			3 056 797,91 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**COMMUNE DE BIESLES 52340**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**11 mars 2024 – 19h00**  
**Compte rendu**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget général de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		3 056 797,91 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		1 496 389,13 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1560 408,78 €
Total affecté au c/ 1068 :		<b>1 496 389,13 €</b>
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Vote : à l'unanimité

#### **4 – Budget Général : Vote du budget primitif 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget général qui s'établi comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 982 572.41 €	2 982 572.41 €
Investissement	6 467 806.72 €	6 467 806.72 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre et par opérations), le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2024 de la commune.

Vote : à l'unanimité

#### **5 – Lotissement Le Ban : Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro DEL046\_2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 12 février 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Lotissement Le Ban ;

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement Le Ban ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**COMMUNE DE BIESLES 52340**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**11 mars 2024 – 19h00**  
**Compte rendu**

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	84 370,00	108 060,00	192 430,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	65 640,00	65 640,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	143 404,96	166 000,73	309 405,69
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	81 630,73	81 630,73
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-15 990,73	-15 990,73
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-15 990,73	-15 990,73

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle), le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 du lotissement Le Ban.
- **Donne** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

#### **6- Lotissement Le Ban : Vote du budget primitif 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du lotissement Le Ban, qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	247 631.46 €	247 631.46 €
Investissement	143 404.96 €	143 404.96 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :

- **- Adopte** le budget primitif 2024 du lotissement Le Ban.

Vote : à l'unanimité

#### **7 – Lotissement Le ban : vente de la parcelle n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 055\_2018 du 30/08/2018, 062\_2018 du 08/10/2018, 003\_2019 du 28/01/2019 relatives à la mise en vente des parcelles du lotissement Le Ban ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réservation a été faite pour le lot n°2.

<p><b>COMMUNE DE BIESLES 52340</b> <b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>11 mars 2024 – 19h00</b> <b>Compte rendu</b></p>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de vendre le lot n°2 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes :
  - *Références cadastrales des parcelles* : ZL 473 et ZL 485,
  - *Superficie* : 1075 m<sup>2</sup>,
  - *Acquéreurs* : M. Cyril DENIS, 8 rue du Ban 52340 BIESLES
  - *Prix* : 32 250 € HT (30,00 € HT / m<sup>2</sup>) soit 38 332,35 € TTC,
  - L'acquéreur devra avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non-respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,
  - L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente du lot n°2 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

#### **8- BUDGET : Encaissement de chèque**

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour encaisser des chèques reçus par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne** son accord pour l'encaissement du chèque EDF de 185.07 € (cent quatre-vingt-cinq euros et sept centimes)
- Autorise** le Maire à émettre le titre correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

#### **9- ONF : Programme travaux 2024**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le programme de travaux préconisé par l'ONF pour l'année 2024.

Le montant des travaux proposé est de 20 180.00 € HT (dont 4 150.00€ HT de travaux d'investissement)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de valider le programme de travaux dans les bois communaux pour un montant de 20 180.00€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

**COMMUNE DE BIESLES 52340**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**11 mars 2024 – 19h00**  
**Compte rendu**

**10- Avis du Conseil Municipal suite à une consultation du Public : Autorisation de la société Eolienne des Jonquilles de créer et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de NOGENT**

Vu l'arrêté Préfectoral n°52-2023-11-00130 du 20 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société EOLIENNE DES JONQUILLES en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de Nogent.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 21 février 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable pour le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien présenté par la société EOLIENNE DES JONQUILLES.

Vote : 7 POUR, 4 CONTRE

**11- CEPE HAUT PERRON : Offre de concours portant sur l'enfouissement des réseaux aériens dans la rue de Chaumont, de la Grande Rue, de la rue d'Ageville et de la rue de Verdun en covisibilité avec le futur parc éolien Haut Chemin 2**

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs ANDRE, BAVEREL et OLIVAIN, concernés à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à la réalisation d'une centrale éolienne ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Monsieur BROTHIER rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune, conduit par la Société QENERGY France, maison mère de la CEPE DU HAUT PERRON, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000).

Le projet de parc éolien de 7 aérogénérateurs porté par la CEPE DU HAUT PERRON est en covisibilité avec les lignes électriques et de télécommunication.

La commune de Biesles projette d'enfourir des lignes aériennes de transport d'électricité et de télécommunications le long des rues suivantes :

- \* Rue d'Ageville (D131)
- \* Rue de Chaumont
- \* Grande Rue
- \* Rue de Verdun (portion visée dans l'étude d'impact)

Au titre d'une réduction de l'impact du projet éolien, il a été proposé par la CEPE DU HAUT PERRON de contribuer à l'enfouissement desdites lignes conformément à la Mesure de réduction ME-MPA 1 de l'étude d'impact du projet de parc éolien, et à l'engagement pris par courrier du 9 novembre 2020, sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 330 000 € TTC, suivant l'échéancier suivant :

**COMMUNE DE BIESLES 52340**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**11 mars 2024 – 19h00**  
**Compte rendu**

\* 30 % au démarrage des travaux soit 99 000 € TTC

\* Le solde à l'achèvement de chaque tranche de travaux sur production des factures définitives.

La commune et la CEPE DU HAUT PERRON ont convenu de conclure une offre de concours déterminant les modalités et conditions dans lesquelles la CEPE DU HAUT PERRON peut apporter son concours. La convention a été annexée à la note de synthèse transmise préalablement à la tenue du conseil municipal.

La convention prendra effet à compter de sa notification par la Commune à la CEPE DU HAUT PERRON par LRAR.

Elle prendra fin à la plus tardive des deux dates suivantes :

\* Date du versement du solde par la CEPE DU HAUT PERRON

\* Deux ans après la notification de la présente convention

CECI ETANT EXPOSE, IL EST PROPOSE :

\* Au conseil municipal de délibérer favorablement sur les modalités et conditions de l'offre de concours portant sur l'enfouissement des réseaux aériens dans la rue de Chaumont, de la Grande Rue, de la rue d'Ageville et de la rue de Verdun en covisibilité avec le futur parc éolien Haut Chemin 2,

\* Au conseil municipal d'autoriser Monsieur Brothier, 1er adjoint au maire, à signer la convention objet des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de donner un avis favorable aux modalités et conditions de la Convention d'offre de concours,
- **Décide** d'autoriser Monsieur BROTHIER, 1er adjoint au Maire, à signer ladite Convention au nom et pour le compte de la commune.

Vote : 5 POUR, 3 ABSTENTION

**12- TERRAINS COMMUNAUX : Occupation précaire des terres communales**

Aujourd'hui, le Conseil doit délibérer afin de modifier la date de paiement avant 11 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de donner un avis favorable aux nouvelles modalités et conditions des conventions.
- **Décide** d'autoriser Monsieur ANDRE Michel, Maire, à signer les nouvelles Conventions au nom et pour le compte de la commune.

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 20h45.

# SOMMAIRE

- 1 – Droit de préemption
  - 2 – Budget Général : Approbation du Compte Financier Unique 2023
  - 3 – Budget général : Affectation du résultat
  - 4 – Budget Général : Vote du budget primitif 2024
  - 5 – Lotissement Le Ban : Approbation du Compte Financier Unique 2023
  - 6- Lotissement Le Ban : Vote du budget primitif 2024
  - 7 – Lotissement Le ban : vente de la parcelle n°2
  - 8- BUDGET : Encaissement de chèque
  - 9- ONF : Programme travaux 2024
  - 10- Avis du Conseil Municipal suite à une consultation du Public : Autorisation de la société Eolienne des Jonquilles de créer et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de NOGENT
  - 11- CEPE HAUT PERRON : Offre de concours portant sur l'enfouissement des réseaux aériens dans la rue de Chaumont, de la Grande Rue, de la rue d'Ageville et de la rue de Verdun en covisibilité avec le futur parc éolien Haut Chemin 2
  - 12- TERRAINS COMMUNAUX : Occupation précaire des terres communales
- 
- 